

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 31/08/2021

DATE D’AFFICHAGE DU DEPOT EN MAIRIE : 09/08/2021

Commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
35 place du 8 mai 1945
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA -SORGUE

CELLNEX FRANCE
Représentée par Madame PEYRE AGNES

58 AVENUE EMILE ZOLA
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

DESCRIPTION DE LA DECLARATION :		référence dossier :
Déposée le 02/08/2021	Complétée le	N° DP 84043 21 S0083
Par :	CELLNEX FRANCE représentée par Madame PEYRE AGNES	
Demeurant à :	58 AVENUE EMILE ZOLA 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	
Pour :	IMPLANTATION D'UN PILONE	
Sur un terrain sis :	136 AVENUE DE LA MOINEAUDIERE, ZA LA MOINEAUDIERE 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	
Cadastré :	BE374	

ARRETE

D’OPPOSITION à une déclaration préalable au nom de la commune d’ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Le Maire de la Ville d’ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d’Urbanisme de la Commune d’ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE approuvé le 11/10/2017, mis à jour le 16/11/2017, mis à jour le 03/09/2018, modifié le 29/04/2019, révisé le 08/07/2019, modifié le 02/10/2019 ; modifié le 30/03/2021 ;
Vu le règlement de la zone AU2t1 du PLU ;
Vu l’arrêté municipal n°2020-201 en date du 23 septembre 2020 portant délégation et autorisation de signature de Madame CHANTY Aurore (8ème Adjoint au Maire d’Entraigues-sur-la-Sorgue) pour tous les documents d’urbanisme ;
Vu l’arrêté municipal n°2021-48 en date du 1^{er} mars 2021 portant modification à l’arrêté n°2021-201 du 23 septembre 2020 ;
Vu la déclaration préalable présentée le 02/08/2021 par CELLNEX FRANCE représentée par Madame PEYRE AGNES, demeurant au 58 AVENUE EMILE ZOLA - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Vu l’objet de la déclaration :

- IMPLANTATION D’UN PILONE DE 24 M DE HAUTEUR + CLOTURE DE PROTECTION AVEC PORTILLON ;
- Sur un terrain situé au 136 AVENUE DE LA MOINEAUDIERE - 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ;
- Cadastré BE 374 ;

Vu le règlement de la zone AU2t1 du PLU de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ;
Vu l’avis défavorable de l’architecte conseil du CAUE en date du 24/08/2021 ci-annexé ;

Vu le permis de construire n°8404318S0038 accordé le 17/05/2019 à la SCI LA MOINEAUDIERE représentée par Monsieur RACHEDI pour un projet de mise en place de containers sur un ensemble de parcelles dont la parcelle située section BE numéro 374, terrain de la présente déclaration préalable ;

Considérant que le projet, objet de la déclaration préalable, consiste en l'implantation d'un pylône de 24 mètres de hauteur pour téléphonie mobile sur un terrain situé au 136 Avenue de la Moineaudière à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320) ;

Considérant que le projet modifie l'emprise du permis de construire numéro 8404318S0038 accordé le 17/05/2019 à la SCI LA MOINEAUDIERE ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'un permis modificatif au permis précédemment cité ;

Considérant que la parcelle BE 374, impactée par le projet d'implantation d'un pylône, est grevée sur toute sa longueur en limite est, d'un Espace Boisé Classé ;

Considérant que la zone technique BYTEL représentée sur une dalle béton, est située en limite Sud Est de la parcelle et en partie au niveau de cet espace boisé ;

Considérant que le projet de pylône est de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements présents sur la parcelle ;

Considérant que conformément à l'avis défavorable de l'architecte conseil du CAUE « l'antenne devra être de type tubulaire dans le quartier amené à évoluer et à recevoir de l'habitat » ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'avis défavorable du 24/08/2021 de l'architecte conseil du CAUE ;

Considérant que conformément à l'article AU2 11 du PLU, « les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains » ;

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 de la Tasque dont l'enjeu est de valoriser l'image d'entrée de la ville en terme urbain et paysager ;

ARRETE

Article unique : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, Le **30 AOUT 2021**
Pour le Maire,
L'Adjoint Déléguée à l'Urbanisme

Aurore CHANTY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de la l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).